

**REGLEMENT DE
APPEL D'OFFRE RECHERCHE - LIGUE CONTRE LE CANCER**



16 CHARENTE ☎ : 05.45.92.20.75	17 CHARENTE MARITIME ☎ : 05.46.50.57.95	18 CHER ☎ : 02.48.65.89.89	22 COTES D'ARMOR ☎ : 02.96.94.78.14	28 EURE ET LOIRE ☎ : 02.37.21.19.50
29 FINISTERE ☎ : 02.98.47.40.63	35 ILLE ET VILAINE ☎ : 02.99.63.67.67	36 INDRE ☎ : 02.54.27.24.88	37 INDRE ET LOIRE ☎ : 02.47.39.20.20	41 LOIR ET CHER ☎ : 02.54.74.53.44
44 LOIRE ATLANTIQUE ☎ : 02 40 14 00 14	45 LOIRET ☎ : 02.38.56.66.02	49 MAINE ET LOIRE ☎ : 02.41.88.90.21	53 MAYENNE ☎ : 02.43.53.46.43	56 MORBIHAN ☎ : 02.97.54.18.18
72 SARTHE ☎ : 02.43.89.40.40	79 DEUX SEVRES ☎ : 05.49.06.96.60	85 VENDEE ☎ : 02.51.44.63.28	86 VIENNE ☎ : 05.49.47.10.15	<i>Pour contacter vos comités départementaux par e-mail faire cd + n° département : cd*.*@ligue-cancer.net</i>

**Conseil Scientifique Inter Régional Grand Ouest
(CSIRGO)
Comités départementaux des régions
Bretagne, Pays de la Loire, Centre et Poitou-Charentes**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL D'OFFRE CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE RECHERCHE (HORS ALLOCATIONS)

Dispositions générales

➤ Les recherches financées par la Ligue contre le Cancer s'effectuent dans le cadre géographique du Grand Ouest. Il est recommandé au candidat d'indiquer son lien éventuel avec un réseau du Grand Ouest (Régions Bretagne, Centre, Pays de la Loire et Poitou-Charentes).

➤ L'objet de la recherche doit avoir **un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer**. Les domaines privilégiés seront : la *recherche Fondamentale*, la *recherche Clinique (hors essais cliniques)*, la *recherche en Économie de la Santé*, la *recherche Épidémiologique* et la *recherche en Sciences Humaines et Sociales*.

➤ Les crédits octroyés pour les projets de recherche pourront concerner des **petits équipements et matériels**, des **consommables** ou des **dépenses de fonctionnement** nécessaires au projet de recherche présenté. Ne seront pas pris en charge les frais de : réception, aménagement, mobilier. Les crédits pourront, cependant, participer aux financements de vacations (type Attachés de Recherche Clinique) ou de gratifications pour Master 2 ou pour les stagiaires de plus de 3 mois (voir avec leur organisme gestionnaire) sous condition que ces personnes ne soient pas salariées à temps plein par ailleurs (fournir une attestation sur l'honneur).

NB. Les crédits octroyés de cet appel d'offres ne concernent pas les Allocations de Recherche (doctorales¹, post-doctorales).

➤ Les demandes devront obligatoirement être présentées sur le formulaire prévu. Celui-ci est disponible au siège de chaque Comité Départemental de la Ligue et sur le site suivant : <http://www.ligue-cancer.net/article/la-recherche/appels-d-offres>.

➤ Le versement des subventions accordées s'effectue par chèque ou par virement au profit du **compte institutionnel** indiqué par le demandeur, les comptes d'Association étant exclus.

Joindre le RIB de l'établissement gestionnaire du porteur du projet (voir document de l'appel d'offre subvention recherche) si le versement se fait par virement ou indiquer **l'ordre auquel le chèque doit être rempli** si le versement est remis en main propre.

➤ Une équipe comprenant **au moins un statutaire, impliqué à plus de 50% de son temps de recherche** sur le projet, peut déposer une demande.

Les demandes multicentriques seront étudiées avec une attention particulière.

Le **coordonnateur d'une demande multicentrique doit également s'impliquer à plus de 50% de son temps de recherche sur le projet.**

➤ Les travaux financés par la Ligue contre le Cancer du Grand-Ouest devront être signifiés dans les publications, compte-rendu officiels ou présentations.

Les comités seront vigilants à l'annonce du soutien de la Ligue contre le Cancer.

Si soutien d'un seul comité : « Ce projet a été soutenu par la Ligue contre le Cancer du Grand-Ouest, comité de ... (Citer le département) »

Si soutien de plusieurs comités : « Ce projet a été soutenu par les comités départementaux de la Ligue contre le Cancer du Grand-Ouest : Citer les départements par leur numérotation. »

➤ **Un rapport d'activités vous sera demandé sous format pdf par votre comité départemental au bout d'un an (demande de renouvellement de financement ou non).**

¹ pour lesquelles les étudiants peuvent répondre à l'appel d'offre de la Ligue Nationale contre le Cancer mis en ligne sur le site www.ligue-cancer.net.

Subventions de fonctionnement de laboratoire

- Elles correspondent à des projets de recherche. Une description prévisionnelle des dépenses en consommables et des frais de fonctionnement devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.
- Le versement d'une subvention peut s'effectuer sous forme d'un acompte du montant accordé. Le versement du solde intervient par tranches ou en totalité. **Un rapport scientifique et financier, faisant état des factures des frais de fonctionnement mentionnées sur la demande et certifiées acquittées, sera demandé en fin de contrat (1 an) et pour toute demande ultérieure (voir ci-dessous).**
- **Les subventions de recherche sont attribuées pour une période de 12 mois** à compter de la notification. Tout prolongement de ce délai doit pouvoir être justifié auprès du Comité Départemental financeur.
- La **justification scientifique des fonds utilisés** devra être fournie au Comité financeur a posteriori, dans l'année suivant le versement de la subvention. Elle se fera sous forme d'un rapport sur l'utilisation des crédits, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées. Les Chercheurs communiqueront les tirés à part.
- Les laboratoires et services cliniques ayant bénéficié de crédits de recherche dans les années antérieures ne pourront faire une demande que s'ils ont répondu à cette clause.

Subventions d'équipement et matériels de laboratoire

- Si l'aide financière de la Ligue pour ces équipements est prévue pour être utilisée dans un cadre strictement hospitalier, **l'avis favorable du Directeur (Général)** de l'Etablissement devra figurer au dossier. Les demandeurs devront toutefois justifier de l'utilisation de ces équipements dans le cadre d'une **recherche en cancérologie**.
- Un descriptif et des devis précis en cours de validité devront être fournis.
- Le versement peut être effectué directement par le comité départemental :
 - Soit à l'établissement sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire et certifiée conforme et acquittée par le service financier ou comptable.
 - Soit au fournisseur sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire (une copie du bon de commande doit être adressée au préalable).